

## Délibération n°2023-09-074

Date de convocation : 20 septembre 2023

Conseillers en exercice : 45	Présents : 37	Votants : 44
------------------------------	---------------	--------------

### **Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)**

L'an deux mil vingt-trois, le 26 du mois de septembre à 18 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à Saint-Vougay, salle Ar Brug, sous la présidence de M. Henri BILLON, président.

Etaient présents

M. JEZEQUEL Jean, M. DUFFORT Jean-Philippe, Mme CRENN Nicole, Mme CLOAREC Marie-Françoise, M. MIOSSEC Gilbert, M. MICHEL Bernard, Mme PORTAILLER Christine, Mme CLAISSE Laurence, M. BODIGUEL Robert, Mme PICHON Marie-Christine, M. LE BORGNE Laurent, Mme HENAFF Marie Claire, M. THEPAUT Jean-Jacques, M. POSTEC Jean-Yves, Mme CARRER Bernadette, M. SALIOU Louis, M. POT Dominique, M. BRAS Philippe, Mme POULIQUEN Marie-France, M. GUEGUEN Guy, M. CADIOU Bruno, M. GUEGUEN Philippe, M. ABALAIN Jean-Luc, Mme JAFFRES Anne, M. RIOU André, Mme MARTINEAU Gaëlle, Mme LE FOLL Sylvie, Mme QUERE Patricia, M. RAMONET Thierry, Mme TORRES Sonia, M. PHELIPPOT Samuel, M. LOAËC Eric, M. PERVES Daniel, M. ABGRALL Dominique, M. GILET Yves-Marie, Mme QUILLEVERE Gwénaëlle

Avait donné  
procuration

M. BRETON Jean-Pierre à Mme CRENN Nicole  
M. MORRY Yvan à Mme PORTAILLER Christine  
M. PALUD Jean à Mme HENAFF Marie Claire  
Mme GUILLERM Babeth à M. BILLON Henri  
M. JEZEQUEL Sébastien à Mme TORRES Sonia  
Mme ABAZIOU Nadine à M. SALIOU Louis  
Mme KERVELLA Julie à Mme CLAISSE Laurence

Absent(s) excusé(s)

Mme LE GUERN Marlène

Absent(s)

/

Participaient aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services, M. ROIGNANT Marc, directeur des services techniques

Secrétaire de séance : Mme HENAFF Marie Claire

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Le montant de taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) est déterminé par application de la surface totale de vente au détail de l'établissement d'un tarif qui varie en fonction du chiffre annuel au m<sup>2</sup>, de la superficie et de l'activité. Elle est due par les établissements, quelle que soit leur forme juridique, qui ont une activité de vente au détail et qui remplissent les conditions suivantes :

- la date d'ouverture initiale de l'établissement est postérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1960,
- l'établissement existe au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle la taxe est due,
- la surface de vente au détail (espace clos et couvert) est supérieure à 400 m<sup>2</sup>,
- le chiffre d'affaire des ventes au détail est supérieur ou égal à 460 000 €.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, l'intercommunalité peut décider de moduler le montant de la TASCOM en appliquant au montant de cette taxe un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 1,2. Le coefficient fixé par délibération ne peut varier de plus de 0,05 chaque année.

Au regard des orientations envisagées dans le pacte fiscal et financier, et afin de se rapprocher des taux applicables sur les territoires voisins (Haut-Léon Communauté, Morlaix Communauté, Communauté d'agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas), la CCPL s'engage dans une démarche progressive de majoration du montant de la TASCOM fixé à ce jour à 1,05.

Pour l'année 2024, il est proposé de fixer le coefficient applicable aux montants de TASCOM à 1,10.

Vu le bureau en date du 5 septembre 2023 ;

Vu la commission budget et prospective en date du 11 septembre 2023 ;

Vu la conférence des maires en date du 19 septembre 2023 ;

Ayant entendu son rapporteur, Mme Laurence Claisse, vice-présidente ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Fixe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, un coefficient multiplicateur de 1,10 applicable aux montants de la TASCOM.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations,  
le 2 octobre 2023.

La Secrétaire de séance,  
Marie Claire HENAFF.



Le Président,  
Henri BILLON.

